



Association Loi 1901 - SIRET 49912038400015

Affiliée à la Fédération Photographique de France n°11-0387

1 avenue Amédée Mercier - 01000 Bourg-en-Bresse

www.photoclubbressan.net

info@photoclubbressan.net

Règlement du concours photos Terre de jeux 2024

« Activités sportives »

(Photos prises sur le territoire de Bourg-en-Bresse et Grand Bourg Agglomération)

Article 1 : Organisateur.

Dans le cadre du label « Terre de jeux 2024 » porté par la Ville de Bourg-en-Bresse et Grand Bourg Agglomération, l'association Photo Club Bressan organise un concours photos autour des activités sportives sur le territoire : rencontres sportives, pratique de loisirs, sport scolaire, handisport, etc.

La participation au concours est ouverte du 2 avril au 20 mai 2024 minuit.

La participation est gratuite.

Article 2 : Objectifs du concours.

Ce concours est ouvert à tout photographe amateur individuel, à l'exclusion des membres du comité d'organisation, des professionnels et des membres du jury.

En participant à ce concours, les photographes devront témoigner d'une démarche respectueuse des sportifs et de leur environnement.

Il a pour but de récompenser les meilleures photos respectant le thème proposé.

Article 3 : Photos et inscriptions.

Chaque participant pourra présenter au maximum 1 photo.

L'inscription et l'envoi de la photo se feront à l'aide du formulaire en ligne sur le site du Photo club bressan www.photoclubbressan.net (accessible uniquement entre le 2 avril et le 20 mai), en fournissant les informations suivantes :

- Nom, prénom, année de naissance
- Adresse email et téléphone valides
- Titre de la photo
- Lieu de prise de vue (sur le territoire de Bourg-en-Bresse et Grand Bourg Agglomération)
- Photo au format JPEG avec une définition minimale de 3200x2400 pixels et nommée Nom_prenom (sans espace et sans accent).

Chaque photographe participant s'engage à être l'auteur de l'image présentée, de détenir les autorisations et les droits de diffusion sur son contenu et à accepter l'intégralité du présent règlement.

Toute inscription ne respectant pas ces consignes ne pourra être prise en compte.

Un courriel de confirmation sera envoyé à chaque participant pour accuser réception de son inscription.

Article 4 : Sélection et jugement.

Une présélection sera effectuée par le comité organisateur afin de sélectionner les 50 photos qui seront soumises au jugement du jury.

Le jury sera indépendant et constitué de 3 personnes, majoritairement extérieures à l'organisation et pouvant être issues du monde sportif, professionnel ou amateur.

Les organisateurs préviendront individuellement chaque lauréat du palmarès final.

Les photos sélectionnées seront exposées en format 30x40 cm au Village olympique installé au parc de Bouvent, à Bourg-en-Bresse, du 23 juin au 12 juillet 2024.

Article 5 : Prix et dotations.

Deux votes seront organisés : celui du jury et celui du public. Dans les deux cas, les 3 premiers du classement seront primés. De plus, un prix spécial jeune sera également attribué au compétiteur de – 15 ans classé premier du vote du jury.

Le vote pour le prix du public sera recueilli par coupon papier au Village olympique à Bouvent jusqu'au 5 juillet inclus.

La remise des prix est fixée le samedi 6 juillet 2024.

Article 6 : Autorisations.

Les organisateurs s'engagent à respecter le droit d'auteur et aucune clause de cession ne sera demandée autre que la cession gratuite pour la publication lors de la restitution des résultats du concours, ainsi que lors d'événements futurs pour :

- les médias de communication du Photo Club Bressan, de la Ville de Bourg-en-Bresse et de Grand Bourg Agglomération,
- d'éventuelles expositions sans but commercial organisées par le Photo Club Bressan, la Ville de Bourg-en-Bresse et Grand Bourg Agglomération ou différents acteurs du milieu sportif ou associatif local.

Article 7 : Responsabilité.

Toute photo présentant ou mettant en scène des personnes sera sous la responsabilité de son auteur qui devra avoir sollicité les autorisations nécessaires. La responsabilité des organisateurs ne saurait, en aucun cas, être engagée.

L'association Photo Club Bressan, la Ville de Bourg-en-Bresse et Grand Bourg Agglomération ne pourront être tenues pour responsable en cas d'annulation si les circonstances l'imposaient.

Les participants disposent d'un droit de retrait ou de rectification concernant leurs données personnelles sur simple demande sur l'email du Photo club bressan.

En participant à ce concours, l'auteur déclare accepter et respecter sans réserve le présent règlement lors de son inscription en ligne.

Pour le comité organisateur,
Le président du Photo club bressan
Eric Verne